

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 12 JUILLET 2016

L'an DEUX MIL SEIZE, le 12 juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle de l'Espace Pôle Numérique de Marsas (33), sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 6 juillet 2016

PRESENTS (25): EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), HAPPERT Eric (Cézac), VACHER Christophe (Civrac de Blaye), JOYE Jean-François, (Donnezac), LABEYRIE Jean-Paul, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard, (Saint Christoly de Blaye), MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, DUHARD Odile, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, PAILLAUD Arnaud (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, QUEYLA Maria, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac),

ABSENTS EXCUSES (15): PIONAT Dominique, PORTE Nicole (Cézac), HENRY Michel (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), QUERION Laurent (Donnezac), IMBERT Jean-Louis, CLUZEAU Hervé (Générac), DUPUY Pascale (Laruscade), MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric (Saint Girons d'Aiguevives), RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DUMAS Lydie, MONESTIER Jérôme (Saugon)

POUVOIRS (0):

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SAINQUANTIN

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2016
- Délibération Modificative n°1 du Budget Général
- Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de prestations de services pour l'entretien des espaces verts communautaires entre la CCLNG et ses communes
- Modification des commissions thématiques consultatives

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT/URBANISME

- Acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Saint-Savin
- Avenant n°1 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Plantation de haies pour la protection des équipements publics accueillant des enfants, en partenariat avec le Syndicat viticole « Blaye – Côtes de Bordeaux »

❖ QUESTIONS DIVERSES

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 30 mai 2016.
Le compte rendu de la réunion du 30 mai 2016 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ FINANCES / PERSONNEL

➤ Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2016

Le rapporteur fait part de l'institution, en 2012, du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal s'est mise progressivement en place au niveau national : 150 millions d'euros (M€) en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et un milliard d'euros (Md€) en 2016.

Pour rappel, une fois définie la contribution ou l'attribution d'un EPCI, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par le Conseil Communautaire à la majorité qualifiée, dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet. Trois options sont ouvertes :

- Répartition de droit commun qui s'effectue en deux temps :
 - o L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).
 - o La répartition entre les communes membres s'opère en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes.
- Répartition dérogatoire n°1, décidée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de deux mois, à compter de l'information du préfet (30 mai 2016) :
 - o Entre l'EPCI et ses communes membres, répartition libre, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun ;
 - o Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par loi, c'est-à-dire la population, l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, et l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Répartition dérogatoire n° 2, dite « libre », en définissant de manière émanicipée la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres. Cette répartition est décidée selon deux modalités distinctes :
 - o soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
 - o soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet, avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le rapporteur expose au conseil communautaire le montant de l'attribution du FPIC 2016 à destination de l'ensemble intercommunal (communauté de Communes et les 16 communes), celui-ci étant bénéficiaire au titre de ce fonds : 756 509 €, représentant une croissance de + 22,84 % par rapport à 2015.

Cette somme doit donc être répartie entre la communauté de communes et ses communes membres. La commission « Finances » réunie le 20 juin, et le Bureau communautaire réuni le 5 juillet 2016 proposent de reconduire le dispositif adopté en 2015:

- Distribution aux communes des sommes prévues par la répartition de droit commun, représentant un montant global de 478 250 €;
- Suppression de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative, pour un montant de 222 440 €, et son intégration dans la part du FPIC versée aux communes selon les mêmes montants que ceux de la DSC jusqu'en 2014.

Le tableau ci-après précise la répartition du FPIC 2016 proposée pour la communauté et chacune des communes. Est ainsi versé aux communes un montant global de 700 690 €, la communauté de communes conservant une somme de 55 819 €. Le mode de répartition du FPIC 2016 proposé correspond au mode de répartition dérogatoire n° 2 dit « libre ».

Communes	DSC		FPIC Droit commun				DSC + FPIC	FPIC Dérogatoire Libre	
	2014	2016	2014	2015	2016	Evolution	2014	2015	2016
	(a)		(c)	(b)	(d)	16/15	(a + c)	Option retenue (a+b)	Option proposée (a+d)
CAVIGNAC	32 582	0	17 998	25 832	32 394	25,40%	50 580	58 414	64 976
CEZAC	2 713	0	30 915	43 276	52 369	21,01%	33 628	45 989	55 082
CIVRAC	11 597	0	10 611	15 286	18 447	20,68%	22 208	26 883	30 044
CUBNEZAIS	1 791	0	10 866	14 892	18 586	24,81%	12 657	16 683	20 377
DONNEZAC	14 526	0	10 126	13 835	16 869	21,93%	24 652	28 361	31 395
GENERAC	5 694	0	7 928	10 957	12 964	18,32%	13 622	16 651	18 658
LARUSCADE	4 787	0	33 768	46 886	58 479	24,73%	38 555	51 673	63 266
MARCENAI	9 681	0	9 419	12 720	15 051	18,33%	19 100	22 401	24 732
MARSAS	4 342	0	16 324	22 409	27 066	20,78%	20 666	26 751	31 408
ST CHRISTOLY	7 469	0	24 281	36 134	42 581	17,84%	31 750	43 603	50 050
ST GIRONS	2 379	0	13 720	18 657	22 912	22,81%	16 099	21 036	25 291
ST MARIENS	19 663	0	21 818	30 181	36 455	20,79%	41 481	49 844	56 118
ST SAVIN	54 741	0	34 146	47 384	58 185	22,79%	88 887	102 125	112 926
ST VIVIEN	2 313	0	5 366	7 752	9 191	18,56%	7 679	10 065	11 504
ST YZAN	22 062	0	30 691	41 640	50 247	20,67%	52 753	63 702	72 309
SAUGON	26 100	0	3 679	5 291	6 454	21,98%	29 779	31 391	32 554
TOTAL	222 440	0	281 656	393 132	478 250	21,65%	504 098	615 572	700 690
Moyenne	13 903	0	17 604	24 571	29 891		31 506	38 473	43 793
CCLNG			162 821	222 722	278 259			282	55 819
Total			444 477	615 854	756 509			615 854	756 509

Le Président rappelle que cette répartition du FPIC, procédant à la suppression de la DSC, vise à améliorer le CIF de la CCLNG.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'opter pour la répartition dérogatoire n°2 dite « libre », prévoyant le versement de 700 690 € au profit des 16 communes, selon la répartition dans le tableau ci-dessus, et 55 819 € au profit de la Communauté de Communes.

➤ **Délibération Modificative n°1 du Budget Général**

Le Président fait état de la nécessité d'alimenter le budget dédié à la construction du Pôle Numérique, pour un montant de 6 000 €, suite à la passation des derniers avenants présentés ces derniers mois.

Le Président informe également de la nécessité de réduire les sommes inscrites au budget au compte 6761 « Différences sur réalisations (positives) », d'un montant de 3 000 €, correspondant à des prévisions de cessions de matériel. Or, ce compte est activé uniquement lors des régularisations de cessions et ne peut faire l'objet d'une inscription prévisionnelle. Il convient donc d'annuler les sommes inscrites.

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
Dépenses	Invest.	23	2313	10025	PRN	Constructions	6 000,00
Dépenses	Fonct.	022	022		AG	Dépenses imprévues	3 000,00
						Total	9 000,00
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
Dépenses	Invest.	020	020	OPFI	AG	Dépenses imprévues	-6 000,00
Dépenses	Fonct.	042	6761		AG	Différences sur réalisations (positives)	-3 000,00
						Total	-9 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la délibération modificative telle que présentée.

➤ **Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac**

Le Président informe de la demande émanant de la Communauté de Communes de l'Estuaire concernant la participation des autres intercommunalités de Haute Gironde pour le financement du transport des élèves du Centre de Formation Multimétiers de Reignac.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes s'élève à 4 969,59 € pour l'année 2015 (6 270,99 € l'année précédente).

Brigitte MISIAK interroge sur le nombre d'élèves du territoire de la CCLNG concernés. Le Président précise que le CFM accueille 46 Jeunes issus du territoire, ceux-ci représentant 20% des effectifs. Il précise leur répartition par commune : Caignac (1 jeune), Cézac (7 jeunes), Civrac-de-Blaye (2 jeunes), Cubnezais (3 jeunes), Donnezac (4 jeunes), Générac (1 jeune), Laruscade (5 jeunes), Marsas (1 jeune), Saint-Christoly-de-Blaye (4 jeunes), Saint-Mariens (4 jeunes), Saint-Savin (11 jeunes) et Saint-Yzan-de-Soudiac (3 jeunes).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à verser la participation de 4 969,59 € pour le financement du transport des élèves vers le Centre de Formation Multimétiers de Reignac et à signer la convention correspondante.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Convention de prestations de services pour l'entretien des espaces verts communautaires entre la CCLNG et ses communes**

Le Président fait part de l'entretien des divers sites et équipements à caractère communautaire, essentiellement la voirie et les espaces verts qui les composent. Dans un souci d'efficacité et de pragmatisme, notamment par la bonne affectation ainsi que le partage des moyens humains et matériels présents sur le territoire, la communauté de communes et les communes de Caignac, Cézac et Saint-Mariens ont étudié les possibilités d'intervention des services techniques communaux, dotés d'un équipement plus important et adapté que la CCLNG, pour effectuer l'entretien des espaces verts des sites communautaires suivants : zone d'activités économiques à Saint-Mariens, zone d'activités commerciales à Caignac, aire de covoiturage et aire d'accueil des gens du voyage à Caignac. Ces interventions portent essentiellement sur le fauchage des talus, fossés, accotements et noues de ces sites.

Un accord a été trouvé autour de principes d'interventions pragmatiques, telles que la définition du nombre de passages en fonction des circonstances météorologiques ou une coordination des interventions des communes et de la CCLNG (pour l'entretien des espaces plats) en fonction des calendriers de travail communaux.

L'intervention des communes donnerait lieu à une prestation de services, conformément aux articles L. 5214-16-1, L. 5216-7-1, L. 5215-27 ou L. 5212-7-7 du CGCT, formalisée par une convention portée à connaissance du Conseil, contenant les éléments suivants : nature des prestations, modalités d'intervention (programmation, moyens humains et matériels engagés), modalités financières (coût horaire, facturation, actualisation), assurances, etc.

Le règlement des interventions des services techniques communaux s'établirait sur la base d'un coût horaire de 45 € par heure et par agent, tarif englobant l'ensemble des charges affectées au fonctionnement d'un service technique.

La convention de prestations de services serait exécutoire à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de deux ans.

Michel JAUBLEAU explique que des zones d'interventions pour chaque commune ont été définies de manière collégiale, et qu'une coordination sera mise en place pour que les espaces soient traités aux mêmes périodes afin de permettre une homogénéité visuelle et l'intervention des services de la CCLNG pour les autres espaces verts. Il souligne que ce type de coopération est une première étape dans la mutualisation des services techniques, le futur service commun devant prendre le relais lorsqu'il sera créé. Michel JAUBLEAU précise également que les communes de Cézac et Cagnac devront veiller à actualiser leur police d'assurance afin de prévoir d'intervenir en dehors de leur territoire.

Serge TROPHIME interroge sur la nécessité de saisir le Comité Technique Paritaire pour la mise en place de ce dispositif.

Les services de la CCLNG expliquent que la mise en œuvre d'une prestation de services ne nécessite pas de saisir les instances paritaires, ce qui aurait été le cas si avait été mise en œuvre une mise à disposition de services ; il est précisé que c'est notamment en raison de ce type de formalités qu'a été privilégié le recours à une prestation de services.

Jean-Paul LABEYRIE demande comment étaient traités les espaces visés jusqu'à présent.

Michel JAUBLEAU indique que ce sont les services techniques de la communauté de communes qui intervenaient jusqu'alors, mais que ceux-ci ne bénéficiaient pas du matériel adapté (épareuse) ce qui n'était pas efficient et entraînait de nombreux dommages au matériel.

Serge TROPHIME fait part de ses regrets que les propriétaires de bâtiments sur la zone ne participent pas à l'entretien des abords de leur terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise le Président à signer la convention de prestations de services avec les communes de Cagnac, Cézac et Saint-Mariens, telle qu'elle lui a été présentée ;
- Donne un avis favorable au versement des sommes correspondantes.

➤ **Modification des commissions thématiques consultatives et organismes extérieurs**

Le Président informe que plusieurs communes ont fait la demande de remplacement de représentants au sein des commissions thématiques consultatives. Ces modifications se détaillent de la manière suivante :

- Monsieur Thierry DUBOURG, remplaçant Madame Emmanuelle CADUSSEAU à la commission « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » pour la commune de Générac ;
- Madame Emmanuelle CADUSSEAU, remplaçant Monsieur Thierry DUBOURG à la commission « Office de Tourisme - Associations - Sports - Communication » pour la commune de Générac ;
- Monsieur Bernard MAURIN, remplaçant Monsieur Hervé LECOINTE à la commission « Finances » pour la commune de Civrac-de-Blaye ;
- Monsieur Jean-Claude BODET, remplaçant Madame Pascale THUILLIER à la commission « Enfance Jeunesse » pour la commune de Civrac-de-Blaye ;

- Monsieur Arnaud LEVIS, remplaçant Madame Natacha COURJAUD à la commission « *Enfance Jeunesse* » pour la commune de Saugon ;
- Monsieur Bernard LEGRAND, remplaçant Madame Katia CADUSSEAU à la commission « *Aménagement de l'Espace-Voirie-Environnement* » pour la commune de Saugon ;

Le Président fait également état de demandes de modifications parmi les représentants à des organismes extérieurs dans lesquels la CCLNG détient des sièges :

- Monsieur Janick FRAPPE, remplaçant Madame Katia CADUSSEAU au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la commune de Saugon ;
- Monsieur Michel HENRY, remplaçant Monsieur Hervé LECOINTE au Syndicat Mixte Pays Haute Gironde pour la commune de Civrac-de-Blaye ;
- Monsieur Jean-Claude BODET, remplaçant Monsieur Hervé LECOINTE au SCOT Haute Gironde pour la commune de Civrac-de-Blaye.

Il est proposé au Conseil de prendre une délibération entérinant ces modifications.

Le Conseil donne un avis favorable aux modifications de la composition des commissions thématiques consultatives et des organismes extérieurs, telles que présentées ci-dessus.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT/URBANISME

➤ Acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Saint-Savin

Le Président rappelle la délibération du 10 février 2016 relative au projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Saint-Savin, celui-ci visant à améliorer les conditions matérielles d'exercice des missions de ce service. Celles-ci sont compliquées, en premier lieu, par la répartition des effectifs en deux pôles distincts (Cavignac et Saint-Savin) et, en second lieu, par l'exiguïté et l'inadaptabilité des locaux qui nuisent à l'efficacité du travail des agents et à l'accueil des visiteurs.

Le Président fait part au Conseil de la confirmation par les services de Gendarmerie d'un dimensionnement supérieur du projet ; celui-ci comprendrait 19,33 Unités Logement (UL) actant ainsi la pérennité des effectifs de 22 gendarmes (1 officier, 17 sous-officiers et 4 gendarmes volontaires). Le programme s'établirait de la manière suivante :

- 19 logements représentant une surface de 1 626 m² répartis en un logement de type T2 (52 m²), 4 logements de type T3 (70 m² l'unité), 10 logements de type T4 (88 m² l'unité), 3 logements de type T5 (106 m² l'unité), et 1 logement de type T4 réversible (96 m²).
- Locaux de services (garages, caves, local poubelles, reprographie, etc...) représentant une surface de 220 m² ;
- Locaux administratifs et autres (bureaux, accueil, auditions, etc...) représentant une surface de 200 m².

A l'appui de ces précisions programmatiques, a été convenu le découpage foncier du terrain présenté lors de la séance du 10 février 2016, représentant une surface d'environ 4 716 m² ; un plan de celui-ci est porté à connaissance du Conseil. L'acquisition du terrain s'établirait sur cette base en appliquant le tarif arrêté lors de la séance du 12 février 2016, soit 20 € / m² HT.

Le Président présente un plan de financement prévisionnel actualisé, intégrant notamment la récupération de la totalité de la TVA générée par l'opération (par la mise en œuvre du dispositif de « Livraison à soi même » possible pour les équipements générant des loyers) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition foncières		Aides publiques	
Terrain à St Savin	113 184	ETAT	688 056
Etude géomètre	4 800	DETR	280 000
frais notariés	9 432	TVA avec procédure LASM	742 176
Etude de sols et divers	15 000		
Etude AMO	15 000		
Travaux caserne		Autofinancement	
Travaux caserne, y/c maîtrise d'œuvre	4 004 914	Emprunt	2 700 000
Plus-value fondation (5%)	181 702	Autofinancement	42 822
Divers-imprévus (3%)	109 021		
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	4 453 053	Total Recettes	4 453 053
Total dépenses en € HT	3 710 878		

Les autres éléments du projet exposés lors de la séance du 12 février demeurent inchangés. La commission « Urbanisme - Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation » a donné un avis favorable au projet tel que présenté.

Le Président précise certains éléments relatifs à l'amortissement financier de l'investissement. Dans l'hypothèse d'un emprunt d'un capital de 2 700 000 € sur 15 ans à 2.50 %, les annuités de remboursement (k+i) sont estimées à 216 000 €. Aussi, en tenant compte du montant du loyer (selon les indices ayant actuellement cours), le loyer annuel durant les 9 premières années est estimé à 229 000 €. L'équilibre financier du projet nécessiterait alors la signature d'un nouveau bail, au minimum de 6 années supplémentaires. Le Président précise que le bâtiment contribuerait également à un accroissement des bases d'imposition portant sur la Taxe d'Habitation acquittée par les occupants estimée à environ 3 000 € par an.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la poursuite du projet compte tenu de la recombinaison des intercommunalités en cours.

Alain RENARD indique que l'Etat a confirmé sa participation, ceci montrant sa volonté de réalisation du projet. Il ajoute que celui-ci a vocation à pérenniser les effectifs actuels sur le territoire.

Le Président et Alain RENARD soulignent que les circonscriptions de gendarmerie ne sont pas vouées à être modifiées.

Le Président signale que le montage juridique permettant la récupération intégrale de la TVA a un impact très important en matière d'amortissement financier.

Alain RENARD informe que le Conseil Municipal de Saint-Savin a validé la cession du terrain dans les mêmes termes que la communauté de communes. Il précise que le terrain est entièrement viabilisé.

Le Président rappelle que le loyer du bâtiment sera réglé par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches d'acquisition du terrain nécessaire au projet, d'une surface d'environ 4 716 m², auprès de la commune de Saint-Savin, pour un coût unitaire de 20 € HT le m² ;
- De valider le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé.

➤ **Avenant n°1 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Le Président rappelle le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel 9 communes adhèrent (Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Générac, Laruscade, Marsas, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Savin, Saint-Vivien-de-Blaye et Saint-Yzan-de-Soudiac).

Le Président signale le cas des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme qui sont classés sans suite, notamment quand les pétitionnaires ne fournissent pas les documents qui peuvent leur être réclamés. Ce type de situation fait aujourd'hui l'objet d'une demande de participation du Service Commun auprès des communes alors que le dossier n'a pas abouti.

Afin d'offrir un traitement plus juste de ce genre de situation, il est proposé de compléter l'article 7 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, relatif aux dispositions financières, en fixant un coefficient pour les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme faisant l'objet d'une classification sans suite ou d'une demande de permis modificatif, en cours et après instruction :

- Coefficient de 0,5 pour une demande de permis de construire initiale ou modificative ;
- Coefficient de 1 pour une demande de permis d'aménager initiale ou modificative ;
- Coefficient de 0,4 pour une demande de permis de démolir ;
- Coefficient de 0,35 pour une Déclaration Préalable.

Il est proposé que l'avenant soit appliqué pour toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes adhérentes, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- D'appliquer cette modification tarifaire à toutes les nouvelles conventions signées.

➤ **Plantation de haies pour la protection des équipements publics accueillant des enfants, en partenariat avec le Syndicat viticole « Blaye - Côtes de Bordeaux »**

Le Président fait part au Conseil des dispositions réglementaires récentes relatives à la prévention des risques d'exposition aux épandages de produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements accueillant des personnes vulnérables, implantés à proximité immédiate de parcelles agricoles, notamment viticoles. Les équipements visés concernent notamment ceux accueillant des enfants (crèches, haltes garderies, maisons d'assistantes maternelles et aires de jeux). Un arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 a pour objet notamment d'inciter les maires des communes dont les dites installations se trouvent au moins à 50 mètres d'une parcelle viticole à prendre un arrêté, après concertation avec les parties concernées, réglementant les pulvérisations de produits phytopharmaceutiques de manière à préserver la santé des publics qui y évoluent.

En complément de ces mesures, le Président fait part d'une initiative partenariale, portée par le Syndicat Viticole « Blaye-Cote de Bordeaux », et soutenue par le Département de la Gironde, visant à encourager la plantation de haies jointives formant une protection supplémentaire pour les publics exposés. Cette initiative concernerait 3 sites sur le territoire de la CCLNG :

- Maison de la Petite Enfance à Cavignac ;
- Groupe scolaire à Cubnezais et à Saint Mariens ;

L'opération prévoit les travaux suivants :

- La préparation des sols à la plantation, sur les parcelles des équipements visés, à convenir pour chaque site avec le gestionnaire voire, en cas d'impossibilité, avec les adhérents du syndicat viticole ;
- La fourniture et la pose des haies (érables champêtres, charmes communs, noisetiers communs, cornouiller sanguins, etc.) par l'association « Arbres et paysages en Gironde ».

Vu les sites concernés et les linéaires induits, les coûts sont les suivants :

- Maison de la Petite Enfance à Cavignac pour un coût de 489,75 € HT ;
- Groupe scolaire à Cubnezais pour un coût de 595,25 € HT ;
- Groupe scolaire à Saint-Mariens pour un coût de 1 740,50 € HT.

Le coût total du projet de plantation s'établit donc à 2 825,50 € HT, soit 3 390,60 € TTC. Un dossier de demande de subvention serait déposé auprès du Département de la Gironde pour un montant de 1 695,30 €, soit 60 % du coût HT. En cas d'obtention de cette aide, le reste à charge pour la CCLNG serait de 1695.30 € TTC.

La commission « Urbanisme - Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation » a donné un avis favorable au projet tel que présentée.

Alain RENARD indique que le dispositif proposé est complété par la mise en œuvre de conventions entre gestionnaires des lieux désignés et viticulteurs concernés pour convenir de conditions d'épandage diminuant les risques d'exposition. Il fait part également des réelles initiatives lancées par les syndicats viticoles pour diminuer les intrants utilisés.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que l'arrêté préfectoral crée des restrictions sur les périodes d'épandages afin que celles-ci soient exécutées en dehors des entrées et sorties des écoliers. Il indique que les risques existent également pour toutes les habitations mitoyennes de parcelles viticoles. Il ajoute que la meilleure méthode est l'absence totale de traitement phytosanitaire. Jean-Paul LABEYRIE précise que le type de matériel de pulvérisation peut également avoir un réel impact sur la maîtrise de l'épandage.

Alain RENARD déclare que la question est réellement prise en compte par les syndicats viticoles pour limiter les conséquences des pratiques, mais que la gestion de celle-ci doit tenir compte du contexte économique auquel la profession est soumise.

Jean-Paul LABEYRIE indique que le temps de croissance des végétaux prévus ne garantit pas une protection à court terme et que, probablement, les pratiques et la réglementation auront évolué dans cet intervalle. Il fait part de son abstention pour ces raisons.

Patrick PELLETON interroge sur la taille des plantations envisagées.

Alain RENARD précise que, lors de leur plantation, les végétaux présenteront une taille comprise entre 1,20 et 1,60 mètres.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstention : 1 (Jean-Paul LABEYRIE)
- Pour : 26

le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à l'engagement de la communauté de communes dans le partenariat avec le Syndicat Viticole « Blaye-Cote de Bordeaux », visant à la plantation de haies jointives à proximité des équipements recevant des enfants exposés aux épandages de produits phytopharmaceutiques, dans les conditions techniques et financières telles qu'exposées ;
- De mandater le Président pour procéder au dépôt de demande de subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de cette opération, dans les conditions susmentionnées, et pour accomplir toutes démarches nécessaires.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 5 juillet 2016 :

- Consultation en vue de l'attribution du marché d'assurance des prestations statutaires ;
- Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH ;
- Règlement intérieur du Pôle Numérique ;
- Tarification des services de l'Etablissement Public Numérique ;
- Cession d'un terrain à la SCI AEG sur la zone d'activités du Pont de Cotet à Saint-Mariens ;
- Avenant n°5 au marché de transport des A.L.S.H.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Réalisation d'une tranchée pour l'adduction télécom du bâtiment « AMSADHG » ;
- Convention avec le SDEEG pour l'établissement d'une servitude de passage d'une conduite électrique souterraine sur la parcelle ZS 462 à Saint-Savin (bâtiment AMSADHG) ;
- Convention de rattachement du médecin référent pour la Halte Garderie Itinérante ;
- Avenant n°4 à la convention de partenariat et de délégation de compétences avec le Département de Gironde dans le cadre du Réseau TransGironde Proximité.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Président informe que, à l'échéance de la consultation sur les nouveaux périmètres définis par le SDCl, 12 communes des 21 communes de la communauté de communes de Blaye élargie ont fait part de leur opposition au nouveau périmètre. La majorité requise par la loi NOTRe pour approuver le nouveau périmètre (50% des conseils municipaux représentant 50% de la population) n'est donc pas atteinte. Dans la mesure où le périmètre proposé par le Préfet résulte de l'application du SDCl, deux options s'ouvrent alors :

- Le Préfet confirme le périmètre proposé (le « passer outre »), sur avis motivé, et après consultation de la CDCI,
- S'il souhaite prendre en compte l'opposition des communes concernées, le Préfet consulte la CDCI sur un nouveau périmètre qui doit émettre une nouvelle proposition par amendement adopté à la majorité des 2/3.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la mise en œuvre d'un recours pour annuler la recomposition prévue.

Le Président explique que celle-ci n'est pas écartée, mais qu'elle ne pourra être lancée que lorsque le Préfet aura effectué la notification des périmètres définitifs.

→ SCOT

Le Président informe de la préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT de Haute Gironde. En application de la délibération du conseil communautaire du 16 mars 2016, demandant la révision des objectifs à inscrire dans le PADD, un bureau du SCOT réuni à Saint-Savin le 3 juin dernier a permis de formuler une évolution des objectifs d'aménagement. Les nouveaux objectifs définis lors de cette séance de travail ont fait l'objet d'une présentation en commission « Urbanisme - Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation ».

Concernant la population, les nouveaux objectifs prévoient une augmentation de la population de +9 000 habitants pour la CCLNG (+ 1,80% par an), ce qui représente un effort de 1 000 habitants, soit 10% par rapport aux dynamiques actuelles. Cette progression demeure la plus soutenue des 4 intercommunalités du périmètre du SCOT. La CCLNG serait ainsi le seul des 4 territoires à consentir un effort par rapport au scénario tendanciel. La progression de la population prévue par ces nouvelles propositions représente 47% de celle constatée sur l'ensemble du périmètre du SCOT (contre 33% sur la première version du PADD). Ces nouveaux objectifs maintiennent une certaine dynamique d'augmentation, les précédentes propositions ne permettant pas de créer de nouvelles zones constructibles au regard des documents d'urbanisme actuels.

En matière économique, les nouveaux objectifs prévoient des surfaces à vocation économique à urbaniser de 102 ha, contre 38 ha dans la version précédente, ceci correspondant à la globalité des surfaces actuellement identifiées dans les documents d'urbanisme communaux. Ces nouvelles propositions représentent 41% des surfaces ouvertes à l'urbanisation économique sur l'ensemble du périmètre du SCOT (contre 20% sur la première version du PADD). Elles permettent de faire progresser le ratio du nombre d'emplois par actifs du territoire à 0,57 (contre 0,46 dans la précédente version), situant toutefois le territoire en deçà du ratio général du territoire SCOT (0,85).

La commission « Urbanisme - Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation » a donné un avis favorable à ces nouveaux objectifs.

Un séminaire du Conseil Syndical du SCOT qui s'est tenu le 4 juillet a également confirmé ces orientations qui vont être soumises, comme le prévoit la procédure, aux Personnes Publiques Associées, probablement en septembre 2016.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'évolution globale de la population du périmètre du SCOT, initialement contenue à 15 000 habitants.

Jean-Luc DESPERIEZ informe que la progression globale serait de 19 181 habitants, ce qui se situe au-delà des premières ambitions, ceci s'expliquant par le fait que les autres territoires n'ont pas revu leurs projections à la baisse.

Alain RENARD rappelle que les projections proposées initialement pour le territoire de la CCLNG auraient freiné brutalement son urbanisation, notamment du fait des dynamiques déjà constatées depuis 2011, année de prise en compte des évolutions de population dans le SCOT. Il explique que les ambitions portées par cette nouvelle version pourront recevoir l'avis favorable des Personnes Publiques Associées si la mise en œuvre s'effectue par une densification des bourgs et par un traitement des vacances de logement sur certains habitats anciens en voie de délabrement et sur les logements issus de dispositif fiscaux de type « De Robien » qui peuvent être remis sur le marché locatif. Alain RENARD ajoute que la CCLNG a su faire valoir sa volonté de poursuivre une politique volontariste en matière d'accueil de nouvelles activités économiques pour développer l'emploi local et limiter les déplacements vers la Métropole bordelaise de ses habitants et également de ceux des autres territoires de Haute Gironde. Il indique que l'ensemble de ces arguments seront à faire valoir auprès des Personnes Publiques Associées pour lesquelles le principal enjeu réside dans la préservation des espaces naturels et agricoles.

Jean-Jacques EDARD remarque que les espaces dédiés à l'activité économique pour la CCLNG représentent une surface globale de 102 hectares, correspondant à l'ensemble des superficies recensées à ce jour dans les divers documents d'urbanismes communaux. Il interroge sur la possibilité de faire évoluer la répartition de ces espaces au vu des contraintes environnementales qui peuvent apparaître sur certains d'entre eux.

Alain RENARD explique que le PADD dresse un volume global par territoire mais n'opère pas de localisation plus précise. Il indique que la CCLNG a fait valoir la présence de ses infrastructures qui l'autorisent à viser l'accueil d'entreprises du secteur de la logistique dont les implantations sont consommatrices d'espace.

→ Développement économique

Brigitte MISIAK informe qu'une réunion du comité de pilotage de l'étude environnementale réalisée sur l'ensemble des terrains à vocation économique recensés sur les communes de la CCLNG sera organisée le 22 septembre afin de rendre compte du résultat des investigations du bureau d'études, et ainsi établir les priorités d'aménagement des zones au regard des contraintes environnementales.

Elle fait part également de la Semaine de l'Economie, du 10 au 15 octobre, évènement permettant de mobiliser les divers acteurs locaux dans la démarche partenariale souhaitée par les communautés de communes du Pays de Haute Gironde afin de redonner un élan économique au territoire. Chaque journée sera dédiée à une communauté de communes, celle relative à la CCLNG étant programmée le mercredi 12 octobre et consacrée à la logistique en valorisant les réussites locales et favorisant les rencontres entre acteurs du secteur qui soient locaux ou extérieurs. La semaine se terminera par l'inauguration du Chai 2.0, le samedi 15 octobre 2016 (10h30).

→ Centre Intercommunal d'Action Culturelle

Le Président informe de l'avancée de divers projets en matière culturelle qui seront traités par la commission CIAC en vue d'une éventuelle présentation au Conseil Communautaire de septembre :

- Politique culturelle de la CCLNG vis-à-vis des associations avec :
 - la proposition d'un règlement d'attribution de subvention,
 - la réalisation d'un dossier type de demande de subvention pour les associations,
 - la proposition d'un appel à projet à destination des associations et communes pour l'organisation des « P'tites scènes » de l'Iddac saison 2016-2017,
 - la réflexion en cours pour réaliser un agenda culturel rassemblant l'ensemble des manifestations organisées sur les communes ;
- Proposition de création d'une structure juridique propre au CIAC selon un schéma semblable à celui de l'Office de Tourisme, soit une régie directe avec autonomie financière sans personnalité morale et la création d'un budget annexe créé pour le 1er janvier 2017. Cela implique la création de statuts pour le CIAC et la modification de ceux de l'Office de Tourisme. Les membres élus du CIAC devant être obligatoirement membres du Conseil Communautaire, et afin de poursuivre l'implication des élus municipaux membres de la commission Culture de la CCLNG, cette dernière devrait cohabiter avec le

Conseil d'Exploitation du CIAC, à l'instar des pratiques qui avaient prévalu lors de la création du CIAS.

- Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA), porté en lien avec le CLAP et la commune de Saint-André-de-Cubzac, projet culturel labellisé par la DRAC et l'Education Nationale, d'une durée de trois ans renouvelable, visant la mise en place et/ou le renforcement de politiques locales d'éducation artistique et culturelle. L'objectif des CLEA est de permettre aux enfants et aux jeunes des territoires concernés de se constituer un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent.
- Projet EAC - Education Artistique et Culturelle (en lien avec le CLAP et le projet tout un cirque) : après un appel à candidature lancé par l'éducation nationale, 3 classes du territoire ont candidaté et ont été retenues (Cubnezais, St Yzan et Laruscade) pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- Projet Eau Pital qui donnera lieu à des interventions de l'association dans les ALSH les 18 et 20 juillet après midi. Les activités porteront sur la création d'œuvres à partir d'ateliers poterie et collage, puis une exposition programmée au sein de l'A.L.S.H. En outre, deux classes du collège de Saint-Yzan-de-Soudiac viendront en octobre visiter l'exposition à l'Office de Tourisme et réaliseront des ateliers poterie et collage dans la salle du conseil.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h25.

Le Secrétaire de séance,
Patrick SAINQUANTIN



Le Président
Pierre ROQUES

